



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Site Natura 2000 de la Reculée des Planches-Près-Arbois »

Campagne 2023-2027

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **Site Natura 2000 de la Reculée des Planches-Près-Arbois** » au titre de la campagne PAC 2023 **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

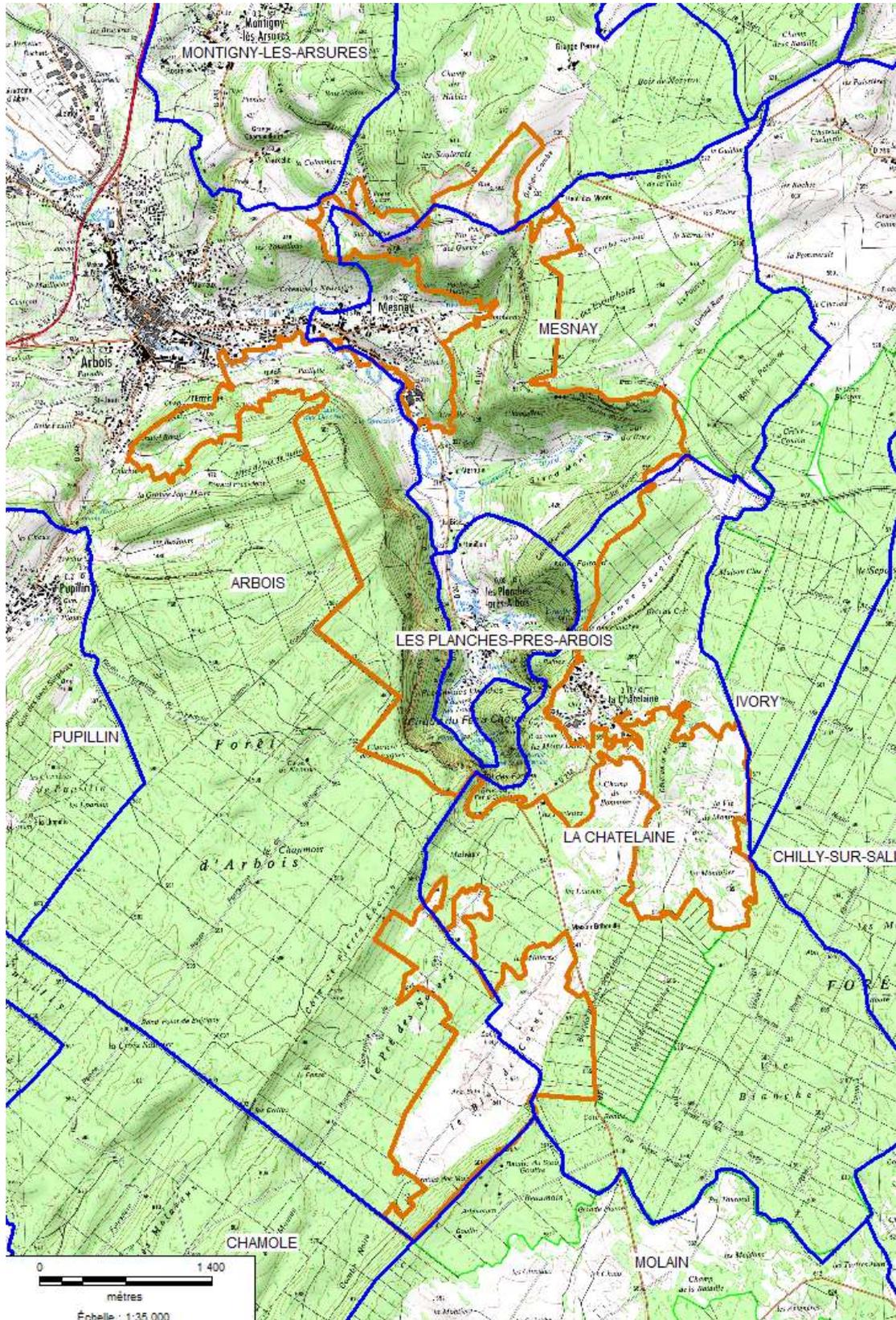
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « SITE NATURA 2000 DE LA RECULEE DES PLANCHES-PRES-ARBOIS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.



Si la plaine est consacrée à la viticulture, le plateau est lui réservé aux prairies et à l'élevage laitier. Les productions phares du site sont 3 AOC : le vin d'Arbois, le Morbier et le comté. La quasi-totalité des contractualisations possibles concernent les prairies et pelouses du plateau où les exploitations sont presque toutes tournées vers l'élevage et la production de lait à Comté et à Morbier. Cependant : une exploitation est consacrée à l'élevage de chevaux pour l'équitation. Les surfaces agricoles représentent 272 hectares (20 % du site) et les pelouses environ 180 hectares (13 %) dont une cinquantaine sont exploités (fauche pâtures).

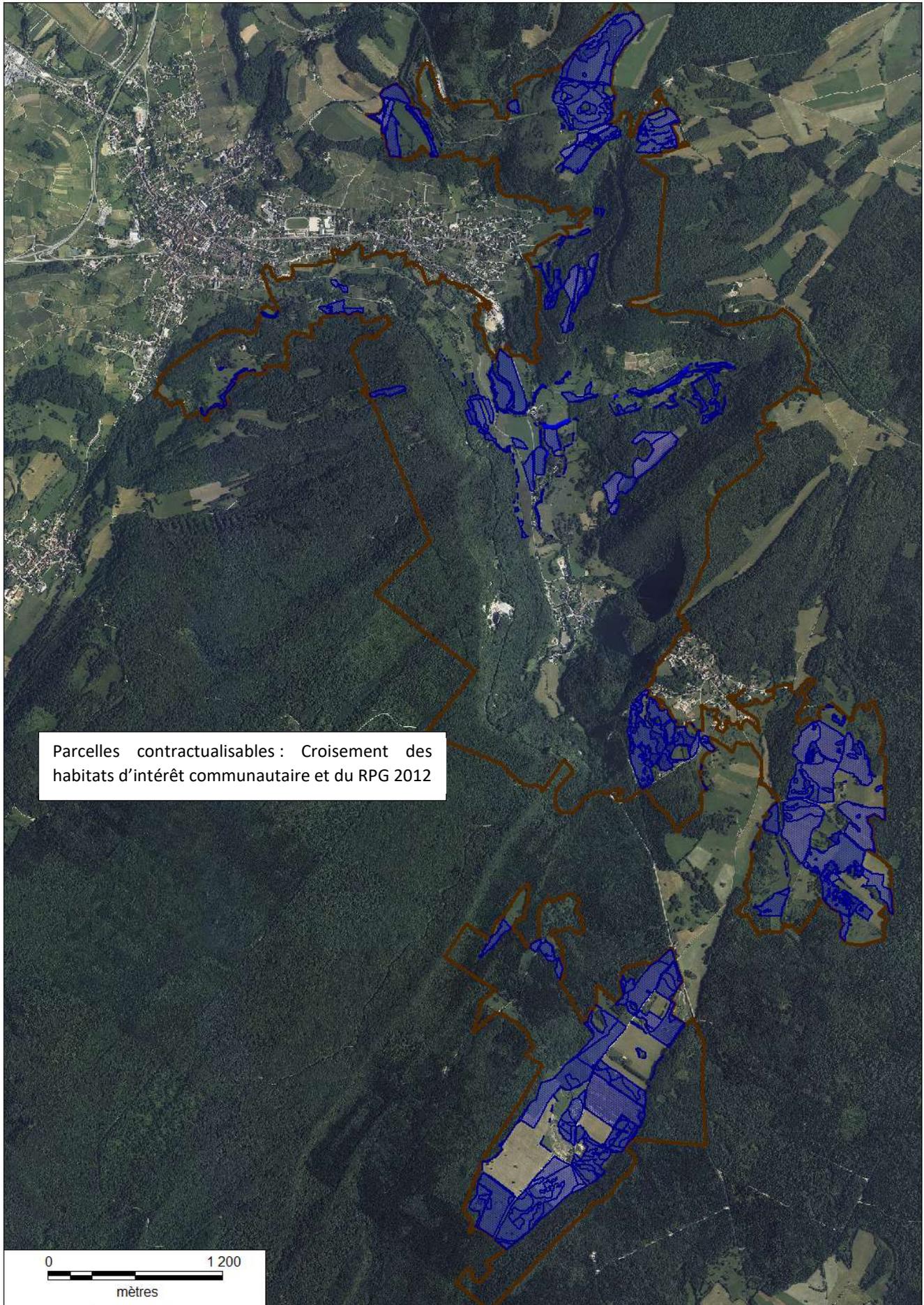
Dans cette espace, la cartographie de la végétation (nouvelle cartographie en cours de réalisation, livraison décembre 2023) a permis de reconnaître 25 habitats d'intérêt communautaire dont 6 relèvent des pelouses et 2 des prairies (voir tableau et carte ci-après).

L'enjeu principal est le maintien de pratiques extensive (voir conservatoire) sur les ensembles herbagés (prairies et pelouses) du site Natura 2000. En effet certaines pratiques, notamment de surfertilisation, ont déjà considérablement dégradées de façon quasi irréversible certaines prairies du plateau.

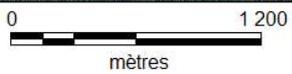
Le croisement des données Natura et du RPG 2012 donne une surface agricole (îlots déclarés 2012) concernée par des habitats d'intérêt communautaire (carte page suivante) **de 218 hectares**. Donc la surface potentiellement contractualisable (tableau page suivante).

Association principale	Nom français	Code habitat Directive	Surface (hectares)
Charetum vulgaris	Aquatique communauté pionnière de characées	3140-1	0,0017
Aceri pseudoplatani - Fraxinetum excelsioris	Forêt : Frênaie-érablaie des rivières à eaux vives	91E0-5	2,8116
Galio odorati-Fagetum sylvaticae	Forêt : Hêtraie-Chênaie-charmaie calcicole	9130-5	22,4317
Seslerio albicantis - Tiliatum	Forêt : Tillaie érablaie xérothermophile	9180-12*	0,0257
Carici remotae - Fraxinetum excelsioris	Forêt Aulnaie frênaie neutrocalcicole	91E0-8	0,1773
Gentiano luteae - Cynosuretum cristati	Pâturage montagnarde en mélange avec pelouses sèches	6210	38,9566
Coronillo variaae - Brachypodietum pinnati	Pelouse à brachypode	6210	1,0241
Violon caninae	Pelouse acide oligotrophe	6230-1*	0,0118
Sieglingio decumbentis - Brachypodietum pinnati	Pelouse acidiline	6210-17	40,7838
Onobrychido vicifoliae - Brometum erecti	Pelouse fauchée	6210-15	20,3856
Festuco lemanii - Brometum erecti	Pelouse secondaire thermophile et mésoxérophile	6210-24	29,361
Carici humilis - Anthyllidetum montanae	Pelouse xérophile	6210-34	0,2171
Alyso alyssoidis - Sedion albi	Pelouses : dalles rocheuses	6110-1*	0,1515
Molinion caeruleae	Prairie à molinie	6410-1	5,7211
Arrhenatherion elatioris	Prairie de fauche	6510	13,6309
Heracleo sphondylii - Brometum mollis	Prairie de fauche mésophile eutrophe	6510-7	1,5434
Galio veri - Trifolietum repentis	Prairie de fauche neutrocalcicole	6510-6	41,381

Surface totale contractualisable site Natura 2000 de la Reculée des Planches-Près-Arbois	218,6159
--	----------



Parcelles contractualisables : Croisement des habitats d'intérêt communautaire et du RPG 2012



3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairie fauche + pâture	Habitats et espèces d'intérêt communautaire (Prairies et pelouses fauchées)	BF_RPLA_ESP4	localisée	Conserver les prairie et pelouses fauchées d'intérêt communautaire ainsi que les espèces d'intérêt communautaire (Damier de la Succise, Bacchante, alouette lulu, pie grièche écorcheur) et protégées	254,00 €/ha	FEADER- État
Prairie pâturée	Habitats et espèces d'intérêt communautaire (Prairies et pelouses fauchées)	BF_RPLA_ESP1	localisée		82,00 €/ha	FEADER- État

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 de la Reculée des Planches-Près-Arbois ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Critères de priorisation des contractualisations

1. Territoire (lieux-dits)
 - a. Bief de Corne (APPB n°39-2016-07-11-002)
 - b. Mont Denons, Baume au Chèvrex
 - c. Roche Maldru et Fin des Gueux
 - d. Côte des Ranières
 - e. Le reste du site
2. Pratiques
 - a. Prairies de fauche
 - b. Pâtures
3. Habitats
 - a. Pelouses
 - b. Prairies du Molinion
 - c. Prairies de fauche neutrocalcicole
 - d. Prairies de fauche mésophiles
4. Espèces
 - a. Lanius collurio
 - b. Lulula arborea
 - c. Euphydryas aurinia
 - d. Lopingia achine

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions

figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la/les mesure(s) « ESP1 et ESP4 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

Siège
4 Rue du Champ de Foire, 39800 Poligny
03 84 73 77 58

Pascal Collin
Responsable Environnement,
Tél 03 84 66 30 03 et 06 15 15 19 74
p.collin@cc-aps.fr
Antenne d'Arbois
17, rue de l'Hôtel de Ville
39600 Arbois

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>